

DEC2024-057

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

LE GRAND PERIGUEUX

**255 rue Martha
Desrumaux 24000
PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0 0

Objet : Virements de crédits entre chapitres du budget immobilier d'entreprises

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 5217-10-6

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le passage à la M57 d'une part et le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux d'autre part.

Vu la délibération du 28/03/2024 approuvant le budget primitif du budget immobilier d'entreprises et autorisant le Président à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Considérant que sur autorisation de l'assemblée, l'autorité territoriale peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits pour charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Considérant que les dépenses réelles de la section d'investissement du budget primitif s'élèvent à 13 115 133,05 €, que dans ce cadre, des virements de crédits peuvent avoir lieu sous le plafond de 983 634,97 €

Considérant que par la décision DEC2024-045 un virement de 500 000 € a déjà été opéré.

DECIDE :

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

Objet	Chapitre voté	Fonction	Nature	Virement
Lotissement Vergt	204	515	2041412	- 100 000 €
Construction Gendarmerie de VERGT	201835	11	2313	+ 100 000 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Cheffe du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux

05 DEC. 2024

Le Président

Jacques AUZOU

